

La protection sociale complémentaire / Les mutuelles

Tous les collaborateurs du Département peuvent bénéficier d'une protection sociale complémentaire, pour la santé et la prévoyance (assistance financière en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès).

Pour ce faire, votre employeur a signé deux conventions de participation permettant d'obtenir des montants de cotisation négociés :



- la première pour le risque « **santé** » avec l'organisme VIASANTE, représentée par TERRITORIA MUTUELLE ;
- la seconde pour le risque « **prévoyance** » avec l'organisme MUXTEX, représentée par HARMONIE MUTUELLE.

Vous avez la possibilité d'adhérer à l'un ou l'autre de ces contrats, ou au deux. Si vous faites ce choix, vous percevrez sur votre bulletin de paie une participation financière du Département.

La protection sociale complémentaire pour la santé

Nous avons choisi de nous engager financièrement auprès de vous, en mettant fin au tarif unique de 28 € de la participation employeur à la mutuelle santé et en l'augmentant, jusqu'à 70 euros par mois, en fonction de la situation familiale de chacun.

Remontée dans l'IDAY, cette idée de bénéficier d'une aide pour une meilleure couverture santé a été entendue.

Grâce au travail de la DRH, des organisations syndicales et de la Direction Générale des Services, l'augmentation de la participation employeur a été validée en Comité technique le 11 février 2021, et sera soumise au vote de l'Assemblée départementale le 19 mars prochain.

A compter du 1^{er} avril 2021, vous pourrez donc bénéficier du nouveau barème de participation employeur allant de 30 à 70 € brut par mois en fonction du nombre de personnes assurées au sein de votre foyer.

Et pour aller encore plus loin dans l'avantage consenti pour les collaborateurs ayant déjà adhéré à la mutuelle santé, un effet rétroactif est prévu au 1^{er} janvier 2021.

Montant brut de prise en charge du Département par formule à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Adulste seul : 30 € mensuel
- Adulste + 1 enfant : 40 € mensuel
- Couple : 50 € mensuel
- Adulste + 2 enfants : 60 € mensuel
- Couple + enfants (1 ou plus) ou Adulste + 3 enfants et plus : 70 € mensuel.

N.B. : la prestation ne peut être versée qu'au collaborateur titulaire du contrat.

Quelle démarche effectuer ?

Aucune, si vous êtes déjà adhérent. Sinon, pour découvrir et adhérer à la mutuelle proposée par le Département, retrouvez ci-dessous la documentation et le kit d'adhésion garanties santé :

- [Contrat santé – Plaquette de présentation](#)
- [Contrat Santé – Bulletin d'affiliation](#)
- [Contrat Santé – Formulaire SEPA](#)
- [Contrat Santé – Notice d'information](#)

Vos interlocuteurs ?

Vous pouvez à tout moment obtenir plus de renseignements (n'oubliez pas de préciser votre qualité de collaborateur du Département des Yvelines bénéficiant d'un contrat groupe au n° VS1804) :

- Pour toutes informations générales, vous pouvez envoyer un mail à : demain@territoria-mutuelle.fr ou par téléphone au 05 49 33 76 51.
- Si vous êtes déjà adhérent, vous pouvez les contacter par téléphone au 05 87 79 01 79.
Il est fortement conseillé de transmettre votre dossier par mail à l'adresse suivante : gestion.collective@viasante.fr.

Vous pouvez également contacter la DRH / Pôle Environnement RH par téléphone au 01 39 07 84 40 ou par mail : drh-avantages-prestations@yvelines.fr.

La protection sociale complémentaire pour la prévoyance

Vous pouvez bénéficier d'une protection sociale complémentaire pour la prévoyance (assistance financière en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès).

Pour toute souscription, une participation financière du Département vous sera versée sur votre bulletin de paie de 12 euros bruts par mois (soit 144 euros bruts annuels). Pour vous permettre de disposer des documents nécessaires à votre prise de décision, consultez la documentation transmise par l'organisme :

- [Contrat Prévoyance – Plaquette](#)
- [Contrat Prévoyance – Bulletin individuel d'adhésion](#)
- [Contrat Prévoyance – Formulaire SEPA](#)
- [Contrat Prévoyance – Notice d'information](#)
- [Contrat Prévoyance – Bulletin de désignation de bénéficiaire](#)

Vos interlocuteurs ?

Vous pouvez à tout moment obtenir plus de renseignements par téléphone (n'oubliez pas de préciser votre qualité de collaborateur du Département des Yvelines bénéficiant d'un contrat groupe) au numéro suivant : **garantie « prévoyance » : Harmonie Mutuelle/ SOFAXIS : 02 48 48 20 90.**
Il est fortement conseillé de transmettre votre dossier par mail à l'adresse suivante :
adhesionprev.sofaxis@relyens.eu.

Vous pouvez également contacter la DRH/Pôle Environnement RH par téléphone au 01 39 07 84 40 ou par mail : drh-avantages-prestations@yvelines.fr.